

Le 14 octobre 2021

à 19 H 00 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

**Présents :** Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet (des délibérations 2021-72 à 2021-74), Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

**Représentés :**

**Absents :** Aurélie Cohendet (des délibérations 2021-67 à 2021-71)

**Secrétaire :** Coralie CAPEL STOLTZ

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h05.

## LES DELIBERATIONS :

Le Maire annonce que la délibération « demande de subventions Trames vertes et bleus » est retirée de l'ordre du jour, et sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Le Maire annonce également le report du CM du 02/11 au 09/11 à 20H30.

### 2021-67-Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'assainissement collectif.

Il donne la parole à Eric Mena.

Le rapport présente tous les indicateurs légaux. La performance de la STEP est bonne : 100% de conformité. Ce qui fait que sur les deux ans, l'Agence de l'Eau a versé des subventions.

Au niveau des recettes : en 2019, 95 000 euros de recettes, 100 000 euros en 2020. La commune a vendu plus mais les prix n'ont pas bougé.

Question de Didier Riche sur le traitement des boues COVID. Réponse d'Eric Mena : après envoi des premiers camions de boues sur Grenoble et suite à la fermeture de ce service, il a fallu trouver une autre solution. Celle retenue pour le moment : le chaulage des boues suivi de tests de détection de covid et enfin épandage par les agriculteurs locaux.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il convient donc de rattraper l'approbation du rapport 2019. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et délibération, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :                    9 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

### 2021-68-Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il convient donc de rattraper l'approbation du rapport 2020. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPOS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et délibération, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :                    9 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

### 2021-69-Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) public d'eau potable 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) d'eau potable.

Présentation par Eric Mena.

Entre 2019 et 2020, hausse des volumes en sortie. Avec notamment + 87,4% sur la Daraze. Ce qui peut être expliqué par la grosse fuite détectée tardivement sur le compteur des Gentianes (50 000 m3 de perte).

Il n'y a pas eu de variation du tarif mais plus de vente donc plus de recettes. Le tarif est inchangé depuis 2013.

Point sur les analyses : en 2018 le taux de conformité est de 88%. En 2019, de 74,2% et en 2020, de 85%. Les différences s'expliquent en partie par des prélèvements effectués juste après de fortes pluies.

Question de Didier Riche qui demande pourquoi les Gentianes n'ont pas été facturés sur la fuite de 50 000 m3 ? Réponse d'Eric Mena : les règles du service de l'eau limitent les surfacturations. On ne peut facturer même en cas de grosses fuites que 3 fois la consommation annuelle. Ce qui a été fait.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il convient donc de rattraper l'approbation du rapport 2019. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et de cette délibération, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :                    9 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

### 2021-70-Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il convient donc de rattraper l'approbation du rapport 2020. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et délibération, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :                    9 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

### 2021-71-Décision Budgétaire Modificative n°2 du budget des équipements touristiques

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 2 du budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES n° 15130 de la commune.

Cette DM2 a pour objet d'annuler un titre de l'exercice 2020, qui avait été payé par chèque et encaissé directement dans la régie n°25905.

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget des EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 15130 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-3 : ODYSSEE VERTE	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>180,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vote :                    9 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

Arrivée d'Aurélie Cohendet.

#### 2021-72-Redevances nordique 2021/2022

Monsieur le maire donne la parole à Dominique Greslou qui rappelle que l'association Nordique Isère, qui regroupe les sites nordiques des massifs de la Chartreuse, de Belledonne, du Vercors, de l'Oisans, du Trièves, de la Matheysine et de la Jarjatte, fixe avec l'ensemble des sites concernés les tarifs chaque année. Il propose au conseil municipal l'approbation des tarifs détaillés suivants pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2021/2022.

##### 1) Redevance annuelle nationale adulte - 210 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.  
Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

##### 2) Redevance annuelle nationale jeune – 75 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.  
Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

##### 3) Redevance annuelle adulte - Isère/Drôme - 140 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 16 ans (de 17 à 75 ans) à la date d'achat.  
Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

##### 4) Redevance annuelle sénior - Isère/Drôme - 52 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.  
Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

##### 5) Redevance annuelle junior - Isère/Drôme - 52 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.  
Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

##### 6) Redevance annuelle adulte GROUPE de plus de 10 personnes en un seul règlement - Isère/Drôme - 120 euros

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en 1 seul règlement. Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

**7) Carte annuelle site adulte - 55 euros**

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves, de la Jarjatte et de l'Oisans.

**8) Carte annuelle site jeune - 30 euros**

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves, de la Jarjatte et de l'Oisans.

**9) Redevance 7 jours consécutifs adulte - 40 euros**

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves, de la Jarjatte et de l'Oisans 7 jours consécutifs. Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**10) Redevance 2 jours consécutifs adulte – 14 euros**

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves, de la Jarjatte et de l'Oisans 2 jours consécutifs. Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**11) Redevance 7 jours consécutifs jeune – 16 euros**

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves, de la Jarjatte et de l'Oisans 7 jours consécutifs. Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

**12) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte – 8 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

**13) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 4 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

**14) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Tarif Réduit – 6 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

**15) Redevance séance fin de journée – 6 euros**

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour indiqué.

**16) Redevance scolaire – 2,50 euros**

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, Cette redevance est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

**17) Redevance séance sénior – 3 euros**

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat

**18) Redevance vendue sur pistes – 16 euros**

Cette redevance est réservée aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

**19) Gratuité**

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 6 ans.

- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- aux handicapés sur présentation de la carte orange
- aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

En complément, il est proposé au conseil municipal l'approbation des tarifs de PREVENTE de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2021/2022 vendus par l'association départementale Nordique Isère pour le compte des communes adhérentes :

1) **Redevance annuelle nationale adulte en prévente du 1er octobre au 15 novembre 2021- 180 euros**  
 Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.  
 Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) **Redevance annuelle nationale jeune en prévente du 1er octobre au 15 novembre 2021- 65 euros**  
 Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.  
 Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) **Redevance annuelle adulte - Isère/Drôme en vente FLASH les 1er,2 et 3 octobre 2021 - 100 euros**  
 Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.  
 Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) **Redevance annuelle adulte - Isère/Drôme en prévente du 4 octobre au 31 octobre 2021- 120 euros**  
 Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.  
 Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) **Redevance annuelle jeune - Isère/Drôme en vente FLASH les 1er,2 et 3 octobre 2021- 36 euros**  
 Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.  
 Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

6) **Redevance annuelle jeune - Isère/Drôme en prévente du 4 octobre au 31 octobre 2021- 44 euros**  
 Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.  
 Cette redevance est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Rappel de Dominique Greslou : les tarifs sont votés collectivement. Gresse a créé une carte site jeunes à 30 euros suite à la forte hausse du tarif jeune Isère/Drôme. La dernière hausse de tarif pour Gresse en Vercors date de 2019.

Les préventes de ski fond pour Isère/Drôme (début octobre) ont dégagé 160 000 euros de recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus concernant les redevances nordiques pour la saison 2021-2022

**Vote :**                    10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer pour adopter les tarifs des frais de secours pour la saison 2021/2022. Les tarifs proposés sont identiques à ceux votés pour la saison 2020-2021.

TARIFS SECOURS GRESSE EN VERCORS SAISON 2021-2022

PRISE EN CHARGE / EVACUATION PISTEURS	TRANSPORT AMBULANCE DU TRIEVES	AUTRES SOCIETES DE TRANSPORT AMBULANCE (Réunies, des Cèdres, du Drac)
Au Poste de Secours en €	Hôpital ou Clinique agglomération Grenoble	Hôpital ou Clinique agglomération Grenoble

Front de neige	118,00 €	390,00 €	610,00 €
Zone A Rapprochée	267,00 €		
Zone B Eloignée	428,00 €		
Zone C Hors Pistes	802,00 €		

Front de neige :	Ecole de ski, jardin d'enfants, front de neige TK Bessard et Pras, Babar, Tremplin de saut à ski, pas de tir Biathlon
ZONE A Rapprochée	ALPIN : Piste de luge station (gratuite), l'Ecureuil, Olagnière, Bruyères, Clos du Roux, Noisettes, Faisans, Coteilles, Snow park Pierre Blanche, Piochanet, Le Mur, départ TK Pierre Blanche, départ TK Alleyrons, départ TK Pré Levé, piste de luge Age de glace, le Loup Blanc, Gélinotte, Cotilles, Boarder Cross Familly vert et bleu, Cascade de Oups. NORDIQUE : Zone d'apprentissage ludique, la Glacière, la Moraine, la Plaine, Gressette
ZONE B Eloignée	ALPIN : Grand Brisou, Myrtilles, 50ème, Marmottes, Chamois, Tétrás, Crêtes, Cerf, Bouquetin, Piste de luge Dolomites (gratuite), Boarder Expert NORDIQUE : Combe Maunette, Fayolles, Allimas
ZONE C Hors Pistes	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER les tarifs de secours ci-dessus pour la saison 2021-2022
- DE LES AFFICHER au bas des pistes et en tout lieu fréquenté par les skieurs

Le maire souhaite un affichage le plus large possible pour une meilleure information des usagers.

Vote :                    10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

2021-74-Motion de soutien au projet Pep's Trièves (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée)

Le Maire expose,

L'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a débuté en 2016 sur 10 territoires. L'objectif est de créer de l'emploi pour répondre à des besoins non satisfaits en utilisant le financement habituellement dévolu à la rémunération des demandeurs d'emploi. L'idée est de partir des envies et compétences des demandeurs d'emploi. En France, plusieurs millions de personnes sont privées d'emploi ou contraintes d'accepter des emplois précaires dans des conditions qui ne permettent pas une existence digne. Cette année l'expérimentation va être étendue par la loi à 50 nouveaux territoires.

Le Trièves compte dix mille habitants, 366 chômeurs de longue durée recensés, sans emploi depuis plus d'un an, dispersés et souvent isolés dans les 27 communes. Ce nombre ne tient pas compte des « invisibles », personnes non recensées. L'ambition du projet Pep's Trièves (Projet pour l'Emploi Participatif et Solidaire) : faire en sorte d'arriver en quelques années à ce qu'il n'y ait plus de chômeurs de longue durée : « Chacun a le droit d'obtenir un emploi ».

L'association Pep's Trièves se mobilise pour la candidature du Trièves, portée par la Communauté de communes et le Département. Demandeurs d'emploi, élus, artisans, collectivités territoriales, services sociaux, associations, habitants travaillent ensemble au dossier de candidature. Il faut prouver que le Trièves peut accueillir une Entreprise à But d'Emploi (EBE) viable, en faisant correspondre les besoins exprimés dans le territoire avec les envies et les compétences des chômeurs de longue durée.

L'association travaille auprès des entrepreneurs locaux car l'EBE sera un interlocuteur pour répondre à certains des besoins non satisfaits des entreprises. Celles-ci pourront aussi aider l'EBE (mutualisation, logistique, formation ...) Des contacts ont lieu également avec les associations, afin qu'elles s'impliquent dans ce projet comme certaines le font déjà. Quand les moyens humains ou financiers manquent au sein des associations, des prestations des futur(e)s salarié(e)s de l'EBE, à tarif négocié en fonction des moyens, seront possibles.

Pep's Trièves poursuit les études de faisabilité par domaines d'activités prédéfinies, non concurrentielles localement : valorisation de ressources glanées ou récupérées via des produits de qualité, activités agro-environnementales, services aux habitants, associations, entreprises et collectivités, etc ... Ces activités font l'objet d'expérimentations diverses : ateliers de fabrication, différentes prestations ...

L'association Pep's Trièves rédige actuellement le dossier de candidature qui sera déposé en décembre, et l'adhésion des communes fait partie du cahier des charges. Aussi, par la présente délibération, le Conseil Municipal de Gresse-en-Vercors souhaite apporter son soutien au projet, et soutenir la candidature de l'association pour accéder au statut de « Territoire zéro chômeur ».

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Apporte son soutien à la démarche de la Communauté de Communes du Trièves entreprise par l'association Pep's Trièves dans le but :
  - o d'encourager la création d'une Entreprise à But d'Emploi
  - o de répondre, si possible, à ses propositions de service
  - o de permettre à un maximum de personnes au chômage longue durée de retrouver un emploi et une activité salariée.

**Vote :**                    10 Pour                    0 Contre                    0 Abstention

### POINTS D'INFOS DU MAIRE

---

Le maire a participé au congrès annuel des stations vertes-villages de neige les 6 et 7 octobre 2021 à Quillan. Environ 100 communes étaient représentées sur les 500 adhérentes. (les communes adhérentes ne peuvent avoir plus de 10 000 habitants et 60% ont moins de 2000 habitants).

2 points importants à prendre en compte : la force du réseau. 6 salariés travaillent à la promotion du label. Les documents de communication sont envoyés à près de 2000 partenaires et 600 organes de presse. Gresse en Vercors doit absolument utiliser ce réseau de diffusion français/anglais pour valoriser sa propre communication.

Une commission Village de neige vient d'être créée il y a peu de temps. Le maire de Gresse-en-Vercors a été désigné comme membre de cette commission par le Président de Station Verte / Village de Neige. Cette commission est très intéressée par la transition écologique et économique des villages de neige. Le maire a indiqué au Président et aux représentants des communes présentes que la commission bénéficiera des travaux et réflexions des élus et socio-professionnels de notre commune sur ces sujets relatifs à la transition écologique et économique.

La CDC Trièves est en train de mener une étude sur l'accueil touristique dans la communauté des Communes. Deux scénarii pour le futur ont été présentés lors de la restitution faites le 14 octobre dernier en conseil d'Exploitation de l'OT.

En fait, c'est toute une réorganisation de l'information touristique qui est proposée, articulée autour de la création de la « Maison du Pays », pièce centrale du nouveau dispositif proposé.

2 schémas ont été proposés :

- La Maison de pays à Clelles comme élément central (seul Bureau d'Information Touristique -BIT) et un Réseau Tourisme du Tièves (RTT) composés des points d'accueil communaux prestataires. Les Bureaux Intercommunaux

de Mens et Gresse perdraient leur statut de BIT et seraient dilués dans ce schéma au même titre qu'un accueil touristique dans une mairie.

- 2<sup>ème</sup> schéma : La Maison de pays + les BIT de tourisme de Mens et Gresse + bureaux de tourisme dans les mairies. Le scénario 1, est le moins favorable à Gresse et Mens, a la faveur du président de la CDC, Mr Fauconnier et de la VP Tourisme, Fanny Lacroix.
- Le Maire de Gresse s'est fortement opposé au scénario 1 (et Mens exprimé de fortes réticences), car ce schéma est seulement axé sur le tourisme été alors que Gresse, qui est une station classée « village de neige » veut soutenir le tourisme hivernal et valoriser son tourisme 4 saisons. Le maire regrette que la proposition du consultant n'ait pas appréhendé cette grande différence entre Gresse-en-Vercors et le reste de la Communauté des Communes.
- Le maire a suggéré que, si le premier scénario devait être retenu, Gresse récupère sa compétence tourisme avec les taxes de séjour qui vont avec.

Dossier à suivre de près. Des discussions seront encore menées avec la Communauté des Communes sur ce sujet. D'autant plus que le tourisme est une compétence obligatoire des intercom donc peut-elle être rendue si facilement aux communes ?

Dans l'assistance, Bernard Freydier rappelle que le 25 septembre, de nombreux événements étaient organisés sur la commune (affouage, atelier d'urbanisme et cérémonie d'Uclair). Il demande s'il serait possible à l'avenir de mieux communiquer en amont pour éviter que ces événements, forts intéressants pour les habitants, aient tous lieu en même temps.

A réfléchir sur la meilleure manière d'enregistrer les différentes actions sur la commune pour éviter ce phénomène (planning de suivi en mairie...par ex).

Séance levé par le maire à 21H.

Prochain Conseil Municipal le mardi 9 novembre à 20h30. (Initialement annoncé le 2 novembre)

